



Arrêté fédéral portant approbation de la modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, 87 et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 5 avril 2023²,

arrête:

Art. 1

¹ La modification du 22 juin 2017³ de la Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure⁴ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les modifications apportées à la convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2023 999

³ FF 2023 1003

⁴ RS 0.747.224.011

